D. Votre mère l'accusait pourtant.

R. Ah! oui, c'est celui-là (murmures).

D. Le jeudi 19 juillet, vers 6 ou 7 heures, avez-vous eu une dispute avec votre père?

R. Ce-ce que Monsieur était bien avec son père?

R. Vous avez prétendu qu'il ne pouvait pas s'entendre avec Dhaussy lui faisant des remontrances.

D. Rien que pour cela? Est-ce qu'il ne vous reprochait pas de la voler aussi?

R. Oui.

La sœur de l'accusé

Une dame toute de noir vêtue paraît à la barre au pleurnal. C'est la sœur de l'accusé, Mme Palmyre Dhaussy, femme Desrigne, 49 ans, cultivateur à Saulzoir. En la voyant, l'accusé se met à pleurer lui aussi.

Le président. — Je vous force fort pas prêter serment, Madame. Votre frère vivait en mauvaise intelligence avec votre père.

R. Oui. C'est ma mère.

D. Vous ne venez pas à la ferme parce que vous...

R. Je n'avais pas peur d'Hector; il m'a jamais rien fait à personne. Je n'y allais pas parce que ma mère en causait.

D. Rien que pour cela? Est-ce qu'il ne vous a pas mis sur votre dos, en vous disant que votre père ne voulait pas vous embrasser trois fois.

R. Je l'ai fait devant tout le monde dans l'estaminet Midet. Il m'a dit que j'étais malade du cœur, que de terre je pouvais venir voir les siennes. C'est comme ça que j'ai été retourné à la maison.

La pauvre femme toujours pleurant quitte la salle.

Mme Lecerf Florentide, femme Levaux, cabaretière à reçu la visite de père Dhaussy vers 7 heures du soir. Dhaussy ne voulait pas entrer prendre une chope chez elle. Il était soul.

M. Rémy Bourgeois, 58 ans, cabaretier à Haspres, voisin d'un père Dhaussy dit que celui-ci était un brave homme, mais brutal avec ses enfants.

Le Président aux jurés : C'est étonnant comme les appréciations changent.

Les témoins affirment que le porte-monnaie qu'on lui présente était celui du père Dhaussy.

Dhaussy. — Il pouvait en avoir un pareil au mien.

Le témoin dit que depuis qu'il d'habitant à la boisson, l'accusé ne travaillait plus de tout.

M. Jules Bruelle, 41 ans, receveur buraliste à Haspres affirme, contrairement à ce qui était dit hier, ne pas lui avoir remis le porte-monnaie trouvé sur lui. Il lui en a fourni un mais pas pareil à celui-là.

Dhaussy. — Ce n'est comme là qui dit : il m'en a vendu un. J'en avais un pas deux.

Les libations après le crime

Mme Mélanie Dufour, femme Caillé, cabaretière, était cruncitère de Dhaussy de vingt francs. La veille du crime, il est venu lui demander un franc qu'elle a refusé de lui donner.

A une heure de l'après-midi le lundi il est revenu il s'était, a vu Dhaussy.

Mme Telle Irma, veuve Dhalaumi, 45 ans, cabaretière, a vu Dhaussy dans l'après-midi. Elle n'a pas remarqué qu'il avait des blessures.

M Mériaux Augustin, 50 ans, cabaretier, a vu Dhaussy le 2 h. 1/2 à 3 heures. Il a payé 5 francs qu'il devait.

D. à l'accusé. — Vous avez dû jeté votre père quand vous étiez allé chez cet homme.

R. Oui.

Le président. — Était il comme d'habitude.

Le témoin. — Oui, il m'a commandé un vermout complet.

D. Il portait couleur. Noir ?

R. En espèce de cuuil noir parce que c'était moins salissant, a-t-il dit.

M. Charles Grenaux, 47 ans, marchand de chevaux, a rencontre Dhaussy vers 4 heures. L'accusé lui a proposé de lui vendre un cheval. Il en a demandé 600 francs.

Le président. — Il parlait sérieusement ? Il prétend que c'était une plaisanterie.

R. Ça me paraissait sérieux et si ça n'avait pas été trop cher, je l'aurais acheté.

L'accusé. — C'était de la rigolade (rire).

Mme Dubois-Deudieu, femme Gillot, 32 a ans, a vu Dhaussy vers trois heures de l'après-midi. Il ne paraissait pas soûl. Il a payé ses consommations avec une pièce de 5 francs.

Le président. — Il avait beaucoup d'argent à ce moment.

M. Léon Cachaux, 38 ans, cabaretier, était cruncitère de Dhaussy de francs. Il a reçu de l'argent des foulards à l'accusé et puis il avait arraché des betteraves pour le père Dhaussy qui ne voulait pas y mettre le pied. Il a rencontré l'accusé qui qu'il a reçu le complément du salaire.

D. I vous avait dit que la noce une fois et votre femme m'écoutera m'avait plus voulu le recevoir.

R. Oui. Le 3 juillet vers 4 heures il est passé devant la maison. Il me disait qu'il avait pas de sous. Je a demandé si elle lui en voulait toujours. Comme elle lui a répondu que non il a bu une chope et a dit que pour faire la réconciliation on m'apportait le soir un lapin. Il l'a payé d'avance quarante sous en disant qu'il me payerait le cinq francs. Il est revenu le soir vers huit heures.

D. A-t-il dit traces de coups.

R. Non, il me a seu s'avé qu'après le souper parce qu'il s'est battu.

D. Le souper fut gai et joyeux.

R. Mais on parle au moment de la discussion. Il a reçu un coup sur l'œil.

Le président à l'accusé. — Est-ce vrai ?

R. Ah oui ma pas. Ces coups-là je les avais avant d'entrer chez Cachaux.

Mme Hélène Sellier, 23 ans, cabaretière, a demandé à Dhaussy si son père était malade. Il a répondu : « Il a un ébloissement tout à l'heure, mais il n'est pas sérieusement. Il il prépare ses vêtements pour un voyage d'agrément. — Il faut que je nonsse se passe à dit le témoin. — Oui a répondu Dhaussy : « Ton père qui vieillissait ne pas. Mon père me disait encore tout à l'heure qu'il vivrait jusqu'à cent ans.

M. Joseph Belval, 39 ans, cultivateur, a assisté un jour à une scène entre le père et le fils.

Le père a dit : « Je ne pense plus qu'il allait le tuer. Heurhère a saisi une pièce pendant que le tenait désarmait.

M. Hector Deputs, 45 ans, garde-champêtre, a reçu une plainte du père Dhaussy contre Heurhère.

M. Edouard Tiste 50 ans, tisseur, est celui qui fit pour Dhaussy un reçu de 500 francs au nom du père qui disant malade pour recevoir chez M. Caulist.

LE RÉQUISITOIRE

Après une suspension d'audience d'une demi-heure M. Dhaussy, avocat-général prononce son réquisitoire :

Le ministère public parle de la victime qui fut un travailleur acharné et élevé une famille nombreuse dont tous les enfants sont mariés et bien mariés sauf l'accusé demeuré célibataire. Il possédait d'après son notaire une fortune de 30 à 40,000 francs gagnés à la sueur de son front. Arrivé à l'âge de 72 ans, quoique vieillissant, le vaillant cultivateur rêvait à ses enfants qui lui disent de se reposer, cette belle parole : « Je veux mourir au champ d'honneur ».

Le ministère public salue la tombe de cet honnête homme et le défenseur M. d'Hoogho appuie de signes de tête répétés cet hommage rendu à la victime.

L'avocat-général continue :

L'accusé, entré dans la vie avec une petite fortune le perdit par son intempérance et sa paresse. Et alors il vécut aux crochets de son père. Celui-ci, très mécontent de l'existence dilapidatrice, vagabonde de cet enfant, le chassa de la ferme. Mais comme il ne savait comment se tenir il escaladait tous les soirs le mur de la ferme et couchait sur un grabat, sous le hangar disait Dhaussy. Dhaussy jusqu'à sa paillasse pour boire.

La scène de l'accusé devant l'instruction qu'elle ne voulait pas le ramener à la ferme parce qu'elle craignait de rencontrer son frère. Elle est revenue à l'audience sur cette déclaration unie l'avocat-général, émue par les larmes de cette pauvre femme dont le frère a été assassiné par son frère s'est bien garde d'insister sur cette contradiction.

Voilà les deux hommes qui se sont trouvés face à face dans la journée du 3 juillet. D'un côté le vieux travailleur, de l'autre le paresseux invétéré. De cette rencontre est sorti un épouvantable forfait. L'assassinat de père par son fils.

En présence de ce crime épouvantable, l'avocat-général se demande quel système de défense peut faire valoir l'accusé.

La prétendue discussion au sujet d'un versement au percepteur d'une somme de quinze francs serait insuffisante pour excuser une crime horrible. L'accusé a ajouté que son père l'avait frappé. On a retrouvé sur lui des traces de violences, mais les témoignages apportés à l'audience prouvent surabondamment que ces violences ont été causées d'une part par une rixe dans un cabaret, d'autre part par des chutes de l'ivrogne sur le sol cailloutueux du village.

Alors même que le père aurait frappé, l'accusé n'avait aucune excuse pour commettre son forfait. Son père avait le droit devant son incapacité de surjuger la mauvaise conduite de son fils et de le punir en le frappant une chose c'est que le vieillard n'était pas en cause de force pour se défendre plus efficacement.

Le ministère public reprenant en général l'exposé du l'ivresse, mais Dhaussy n'était même pas soûl, les témoignages sont formels à cet égard. Parmi ceux-ci figure celui du marchand de chevaux auquel l'accusé offre en vente une jument. Ce n'était pas sérieux. Rigolade de Dhaussy.

Rigolade de la part de cet homme, deux heures après avoir tué son père.

Le désœuvré qui rôde en même encore que ne le savait l'avon.

Tous les systèmes de défense sont puérils et l'accusé reste sous une ombre d'excuse en présence de son effroyable crime.

A l'audience l'accusé a parlé de ses regrets, de ses remords. Quel remords avins-vous quand vous jetiez dans le fauge le cadavre de votre père, quand vous laviez dans le sang de votre victime, quand vous étiez de cabaret en cabaret, quand vous entreprenez vous un marchand de chevaux, ce que vous avez vous-même une rigolade, quand vous faisiez préparer un lapin pour passer la soirée au cabaret Cachaux, quand vous plaisantez sur l'âge du vieux père, quand vous accusiez votre sœur du crime, quand remordis avieu-vous, à cette audience quand vous tentez de vous faire passer encore sur des prétendues violences de votre père, le poids du crime.

Votre vie sera pour vous un supplice tel que vous avez eu peur et où vous avez demandé au jury de ne pas trop vous condamner.

Vous appartiendrez à la milieu social supérieur à celui auquel appartiennent ceux qui d'ordinaire viennent s'asseoir sur ce banc : ballions et mieux reux, vous avez été bien élevé, vous avez eu l'instance et la fortune et les responsabilités terribles qui pèsent sur vous, vous devez les supporter sans atténuation.

Le ministère publique se demande comment frère l'accusé obtiendra-t-il de la lourde charge de défendre Dhaussy pour tenter de trouver à son forfait la moindre atténuation.

S'adressant au jury Mme M. Chouzy dit :

Vous connaissez le crime. Il a tué son père sans l'ombre d'un grief pour l'ignoble raison d'avoir dépensé l'argent pour ses penchants d'ivrogne.

Le loi dit que le fils qui tue son père mérite l'expiation suprême.

Quand j'ai interrogé ma raison et ma conscience elle m'ont répondu comme la loi.

Quand vous vous serez retiré dans votre salle des délibérations après la plaidoirie de l'éminent avocat que vous allez entendre je vous adjure de vous ressaisir et vous prononcer cet homme de 40 ans dans toute sa force frappant lâchement un vieillard, son père, et traînant son cadavre dans la fosse aux ordures. Vous prononcerez cet homme non, que cette brute ne mérite pas plus de pitié qu'elle n'en a eue pour sa victime.

La plaidoirie

Une foule considérable envahit la salle pour venir entendre la plaidoirie de l'éminent défenseur M. d'Hoogho. C'est au milieu d'un silence religieux que la voix de l'avocat se lève.

Ce n'est pas l'honneur et la liberté de cet homme que je viens défendre, dit-il, mais sa tête, non pas seulement pour l'intérêt du coupable, mais surtout dans l'intérêt de la justice et de la société.

Il a commis le plus grand des crimes, mais l'horreur du crime n'excuse pas l'horreur de l'expiation.

La passion de la terre

De chute en chute, de déchéance en déchéance, par quel douloureux chemin de calvaire est-il arrivé jusque-là. C'est un paysan, homme de la terre âmes et jalouse, conservant pour elle toute son énergie, tout son amour. Il tenait cela de son père. Celui-ci ne vivait que pour sa terre et il redoutait d'en voir échapper une parcelle. C'est pour cela qu'il voulait s'adjoindre son fils et autant il avait poussé les autres au mariage autant il avait jalousement conservé près de lui ce fils. Quand survviendrait l'hiver de la vie le fils serait la pour continuer la dure tâche.

L'esprit de cet homme a été comprimé et il est resté là atterré, sous le despotisme rude et égoïste du chef de la famille paysanne.

Et il a'est vengé à cette volonté paternelle et il a accepté de n'avoir ni épouse, ni enfants, de n'aimer jamais que la terre.

Pendant dix années il a travaillé pour son père sans profit personnel ; pendant six années il lui a donné son salaire, seulement par cet espoir de posséder un jour quelques parcelles de cette terre fécondée par ses sueurs.

Pendant cet espoir, pendant cet espoir.

Et il ouvrait une condamnation si légère qu'elle soit? A-t-il été l'ivrogne, le chômeur, l'ivrogne qu'il est devenu depuis. Est ce que sa condition vis-à-vis de son père si dur, si exigeant, si sévère commandant pour lui de l'excuser ou de l'excuser?

Le notaire de la famille qui connaît bien ses clients, et a pu les observer et juger leur état mental, a déclaré à l'instruction que jusqu'à l'âge de 40 à 45 ans, le père et le fils vivaient en bon accord.

Comment accord a-t-il cessé et quelles causes sont les causes de la transformation de cet homme? Il y a là une ère mère mort. La succession est ouverte, la liquidation a lieu. Les biens mis en vente.

L'occasion lui est offerte de réaliser le rêve de toute sa vie et de marcher vers le but de ses efforts et de ses sueurs. Il a acheté un hectare 12.

Désormais il a de la terre à lui, bien à lui, il travaillera pour lui ; cette terre ardemment convoitée il la possède enfin.

Mais la terre n'est pas payée. Qu'importe il la paiera peu à peu. Il commence son travail, son travail, sur son expérience reconnue par tous les témoins à l'instruction des choses de la culture. Il est encore jeune, il a de la vigueur, il a de la terre, il la cultivera avec passion, avec amour et il faudra bien qu'elle lui donne en retour la récompense de son travail.

Mais pour la travailler, pour la cultiver, pour la rendre féconde il faut des bras ; pas d'autre instruments aratoires, pas de chevaux, pas d'argent. Il n'a même d'autre domicile que celui de son père.

Mais son père est là, il a hérité des chevaux, des instruments à son fils qui travaille depuis dix ans au profit exclusif de son père.

Son père a 72 ans, il a hérité de terres, une fortune évaluée selon les uns à 30,000 francs, selon les autres à 50,000 le 2 juillet il est avec son père, en association de travail et une communauté d'intérêts n'est établie entre eux.

Oui, sans doute pendant quelques temps il en fut ainsi.

Mais bientôt la frère calculateur égoïste, rechigne et dans cette âme paysanne qui est pleine, naissent sourdement une irritation. Cet homme tout à lui qui pendant dix ans a fait de son fils un esclave de labour trouvait trop lourdes ses modestes exigences et comme l'a dit un témoin le père ne voulait pas prêter sur cette terre et il refusa causait des querelles entre les deux hommes.

La ruine

La terre mal soignée, insuffisamment engraissée, dépérissait et ne rendait pas tout ce dont il avait besoin pour payer ses acquisitions.

Il lutta cependant pendant des années, avec opiniâtreté espérant que son père comprenant la situation reviendrait à des sentiments meilleurs, puis à bout d'énergie et poussé par ses créanciers le décourragement le prit devant la stérilité de son sillon longtemps renouvelé.

Il sentit toute l'amertume des déceptions, l'immense douleur de l'abandon de tout ce qui lui tenait au cœur, de ses rêves longtemps caressés, de tout ce qui avait été la joie, la consolation, le but de sa vie. Et alors il ne travaille plus — à quoi bon — et désœuvré il se met à boire.

Le père continuait à le chasser, cet ouvrier désormais inutile, refusant le logis et la table.

Et les témoins racontent qu'il mangeait par ci par là au hasard des rencontres, obligé pour ne pas mourir de faim de donner en échange de sa nourriture, des violtilles ou des lapins enlevés à la ferme paternelle.

A ce point que comme une bête traquée, il venait la nuit se hideur dans une cuquête et coucher sur un grabat après avoir escaladé les murs.

Le père chassait toujours le fils qui, le fils et plus en plus demandant à l'alcool la consolation et l'oubli de ses chagrins et entre ces deux hommes un drame se préparait.

Les querelles étaient de plus en plus fréquentes, provoquées surtout par les reproches du père et par les reproches du fils qui, le vieillard malgré ses 76 ans, était resté énergique, autoritaire et violent.

Les événements vont se précipiter. Le 5 juin 1895 ses terres sont vendues.

Dans l'intervalle de la possession, cette vente fut une cause de tristesse énorme, d'une douleur sourde, d'un déchirement de cœur. Il ne pouvait se séparer de ces biens si chaudement convoités.

Tout s'effondrait donc autour de lui. Il n'avait tiré de son travail que des déceptions, de son ministère, de ses espérances que des déceptions, de son père que de l'indifférence et de la dureté, et à 45 ans il se trouvait dépossédé de tout, chassé par son père, un paria sans asile et désormais impuissant à travailler pour gagner son morceau de pain.

Son désespoir était immense. Que lui réservait l'avenir ?

Il lui restait l'alcool qui donne la torpeur du cerveau et par suite l'oubli momentanée. Mais aussi une accumulation sentimentale qui déchaînent des violences soudaines que sa raison obscurcie ne pouvait raisonner.

Voilà les faits. Je ne m'occupe pas de ce que

Le délire alcoolique

suivi le crime.

Vous avez déjà que des déclarations des cabaretiers sous ce rapport accusations observateurs de cet professionnel, à 3 heures il était ivre-mort, vous vous rappelez les incohérences de son langage, les lutte au cabaret, son sommeil, son réveil, l'affaissement de son souvenir, tout cela indique qu'il était jeté en quelque sorte dans le délire et qu'il n'était plus responsable de ses actes et de son langage. Ensuite, l'est-il complètement même du crime qui lui a été reproché ? Il a été question des hallucinations de nature, les ravages de l'alcool. l'abrutissement que tous les témoins ont depuis longtemps constaté chez lui, les désordres violents, les rages sanglantes provoqués par les coups de bâton, n'ont pas ébranlé sa raison, ne l'ont pas annihilée et diminué sa responsabilité.

C'est le grave problème qui se pose à vos consciences. Pouvez-vous — par cet homme comme vous jugeries tout autre homme et lui appliquer la même responsabilité et le même châtiment ?

Voilà le problème que maintenant qu'alez-vous faire de cet homme ? Vous êtes les maîtres absolus, vous disposez de sa vie comme de sa mort et votre puissance est illimitée sans aucune responsabilité.

Contre la peine de mort

Vous venez qu'en tuer comme le tête. Il sera fait ce que vous voudrez, et dans 40 ou 50 jours, un matin, vous irez, vous, jurés, vous, jurés, dans la confiance d'une grâce toujours espérée, une main frappera sur votre épaule et vous dira : « Votre recours en grâce est rejeté, il vous reste à mourir.

Un immense frisson secoue la salle quand M. d'Hoogho, la voix remplie de larmes quoique redressant sa taille s'écrie :

Je serai là aussi car j'irai jusqu'au bout et quand j'aurai vu le bourreau lui poignarder et les bras liés derrière le dos, les jambes liées, le chemise échancrée, le cou déjà tendu vers le couperet, poussé par le bras du bourreau, quand j'aurai vu la guillotine, devant ce spectacle répugnant barbare je me dirai à quelles inexorables nécessités, à quels incompatibilités sociales ont donc été réduits les deux hommes qui pour ordonner cet égorgement ?

Pour venger la société ? C'est un blasphème. La société ne se venge pas, n'a pas le droit de se venger. Elle punit.

Pour venger le père coupe la tête du fils ; pour venger le père et faire rejaillir sur toute la famille, l'opprobre infâme du bourreau ? Non, mille fois non.

Pour l'exemple. Parlons-en. C'était bon au temps jadis. Alors grands seigneurs vêtus de velours les carrefours des villes faisant exposer qui tel jour, à telle heure, un misérable payeurait son tribut sanglant à la justice. Et ce jour-là 10,000 regards étaient fixés sur l'échafaud.

Aujourd'hui, c'est dans la clandestinité du petit jour, devant quelques rares témoins que le devoir y appelle, que la chose se fait et ces quadrumènes sanguinaires tombent le bras de la guillotine comme se cette sauvagerie légale révoltait les sentiments des braves gens.

Vous défendez la société et pour cela il faut que cet homme soit tué. Qui donc a pu proférer cette insolence. Eh quoi ! un pays comme la France avec l'ordre parfait de ses lois, avec ses prisons, ses cellules, avec la toute puissance des prisons, avec ses bagnes et ses bêtes de la bas qui auront bientôt décrié les malheureux qui ne seraient se pourrait-ce malfaiteur. Faudra-t-il que nous soyons glacés jusqu'au cœur par un spectacle horrible coupera cette tête imbibée d'alcool. C'est outrageant.

N'est il pas plus sage, plus humain de le condamner aux travaux forcés à perpétuité ? Il vivra encore avec le souvenir de son crime, avec ses remords, avec ce sentiment douloureux qui, à chaque minute frappe au le cœur et le marque du sceau de l'infamie qui va s'approfondissant jusque la tombe.

Quand je serai mort, quand il aura été trop tard, le coupera aura tranché sa tête et son tronc matité aura bascule dans le panier. Et il ne subisterai plus rien que ses remords, ses responsabilités sanglantes, l'abominable énigmatique, inutile, indigne de notre civilisation, et votre verdict marcule de sang.

Songez-y! l'heure est solennelle, et il en est temps encore.

L'émotion causée par cette plaidoirie puissante et pleine de vérité ne peut donner qu'une faible idée, est considérable. Il n'y a peut-être que l'homme abruti d'alcool que me ne puisse pas comprendre ses noblesses